

28 mars 2011

Commission des lois

Proposition de loi tendant à proroger le mandat des conseillers à
l'Assemblée des Français de l'étranger
(n° 3115)

Amendements soumis à la commission

CL1

PROROGATION DU MANDAT DES CONSEILLERS À L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (N° 3115)

AMENDEMENT

présenté par M. Claude Bodin,
rapporteur

ARTICLE 1^{ER}

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger nommés en application du dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative à l'Assemblée des Français de l'étranger dont le renouvellement est prévu en juin 2012 sont renouvelés en juin 2013. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences de la prorogation du mandat des membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) sur le mandat des personnalités qualifiées nommées par le ministre des Affaires étrangères « *pour six ans et renouvelées par moitié tous les trois ans, lors de chaque renouvellement* » de l'AFE, en application du dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982.

PROROGATION DU MANDAT DES CONSEILLERS À L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (N° 3115)

AMENDEMENT

présenté par M. Claude Bodin,
rapporteur

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger nommés en application du dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative à l'Assemblée des Français de l'étranger dont le renouvellement est prévu en juin 2015 sont renouvelés en juin 2016. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences de la prorogation du mandat des membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) sur le mandat des personnalités qualifiées nommées par le ministre des Affaires étrangères « *pour six ans et renouvelées par moitié tous les trois ans, lors de chaque renouvellement* » de l'AFE, en application du dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982.